



LES AMIS DES ARTS DE LA SOMME

UTILISATION DE LA MAISON DE LA DODANE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Siège Social - Musée de Picardie
Salle d'Exposition
15- 17, Rue de la Dodane
80000 AMIENS

ARTICLE 1 :

La salle d'Exposition du rez-de-chaussée est réservée prioritairement aux membres de l'association des Amis des Arts de la Somme **à jour de leur cotisation** et éventuellement dans la mesure des disponibilités à des organismes à but non lucratif, membres bienfaiteurs de la Société.

Dans tous les cas, le ou les exposants devront être agréés par la commission de gestion des locaux, laquelle sera chargée également de l'établissement du calendrier. Les inscriptions au calendrier se font dans l'ordre d'arrivée des demandes mais ne sont effectives qu'après accord de la commission et à réception du **dossier complet** (+chèque de 50 €)

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la dimension de la maison, les expositions peuvent se faire soit individuellement, soit en groupe selon le souhait des participants. Dans le cas d'exposition de groupe, les exposants désigneront un responsable qui sera le seul représentant auprès de l'Association. **Néanmoins tous les exposants devront être à jour de leur cotisation.**

ARTICLE 3 :

L'Association des Amis des Arts de la Somme se réserve la possibilité de visiter les locaux à tout moment même en l'absence des exposants et d'y organiser comme cela est de coutume, les réunions du Conseil d'Administration (habituellement le soir après 18 h 30). A noter également qu'une partie du matériel de l'Association est entreposée à l'étage (Archives, sono etc...).

ARTICLE 4 :

En cas de force majeure, l'association se réserve la possibilité d'annuler la location du local, sans aucune possibilité de recours.

ARTICLE 5 :

Tous les frais annexes, vernissage, affiches, invitations, articles de presse et publicité relatifs à l'exposition, sont à organiser par l'exposant et restent exclusivement à sa charge.

Un minimum de communication concernant l'exposition est vivement conseillé. (voir fiche "Rappel Important")

ARTICLE 6 :

Un droit d'engagement correspondant aux frais de gestion est demandé aux exposants. Ce montant est fixé annuellement et figure au cahier des charges. Il sera demandé un acompte de 50€ à la réservation et le solde à la remise des clefs. **En cas de désistement, le montant de la réservation reste intégralement acquis à l'Association.**

ARTICLE 7 :

Les exposants doivent être obligatoirement en possession d'une Assurance en responsabilité civile et peuvent s'ils le souhaitent, assurer leurs œuvres individuellement. L'Association des Amis des Arts de la Somme décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées et les exposants s'engagent par le simple fait de leur participation aux expositions, à accepter sans restriction, les clauses du présent règlement.

ARTICLE 8 :

Un état des lieux est réalisé à la remise des clefs. Du matériel d'accrochage est mis à la disposition des exposants toutefois, **nous vous conseillons de vous munir de votre matériel ainsi que de torchons pour la vaisselle.** **Les exposants s'engagent à rendre les locaux dans un parfait état de propreté et à la remise en état le cas échéant.**

ARTICLE 9 : Aucune exposition ne peut commencer avant le jeudi 18H15

ARTICLE 10 : On rappelle que la Dodane est d'abord un lieu d'exposition et la vente de produits dérivés (cartes postales, livres ...) ne doit pas excéder l'espace d'une table ou d'un présentoir.